



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 28 AOÛT 2026	ÉVÉNEMENT Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026/ 254	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restriction du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'événement « Biot International Glass Festival » – du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 01 SEP. 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le Le	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la route,

VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2026 »,

VU l'arrêté municipal du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

VU l'arrêté municipal n° AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement « Biot International Glass Festival » qui se déroulera du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot ;

CONSIDÉRANT les sites retenus afin d'accueillir cet événement et qu'il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement ;

CONSIDÉRANT l'installation d'un foodtruck, snacking, viennoiserie sans distribution d'alcool, référencé au RCS n°934925165 d'Antibes, titulaire Madame TOPIE Emmanuelle, domicilié au 2 Montée des Grimonds 06700 Saint Laurent-du-Var ;

CONSIDÉRANT l'installation d'un foodtruck, vente à emporter sans distribution d'alcool, référencé au RCS n°902847417 de Nice, titulaire Monsieur RODRIGUE Thomas Patrick, domicilié au 15 place de la Libération 06430 Drap ;

CONSIDÉRANT les restrictions de terrasses des établissements, le restaurant les Arcades, du restaurant les Acacias, du restaurant le Café de la Poste, le restaurant le Piccolo ;

CONSIDÉRANT le plan VIGIPIRATE ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'événement « Biot International Glass Festival » organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la ville se tiendra du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2

Cet événement aura lieu au sein du village : Place de l'Eglise, Place des Arcades, rue Saint-Sébastien, salle des associations et Jardin Frédéric Mistral selon les dates et horaires suivants :

- Le vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 22h00
- Le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 21h30
- Le dimanche 20 septembre 2026 de 10h00 à 18h00

ARTICLE 3

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à intervenir sur les sites suivant les modalités définies ci-après :

- Le 07 septembre 2026, installation de l'arche et du logo à l'entrée du village
- Le 11 septembre 2026, accès aux service techniques pour les déplacements de jardinières dans le village.
- Le 15 septembre 2026, installation de la signalétique dans le village
- Du 16 au 17 septembre 2026, installation des tentes et des prestataires dans le village ainsi que des cabines sanitaires mobiles rue du Portugal
- Du 18 au 20 septembre 2026 jours de la manifestation
- Le 21 septembre 2026, démontage des tentes / stands

ARTICLE 4

Les livraisons dans le village ne seront pas autorisées en véhicule du 18 au 21 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 5

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, le stationnement et la circulation aux abords du site seront réglementés.

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules et deux roues sera interdit dans la rue Saint-Sébastien, rue du Portugal et sur la place des Arcades du mardi 15 septembre, 12h00, au lundi 21 septembre 2026, 23h59 selon la réglementation de la zone piétonne en vigueur.

ARTICLE 7

Afin de faciliter l'installation des tentes, de l'arche, du logo et des prestataires, la circulation dans le village est réglementée comme suit :

- Lundi 7 septembre 2026, 08h00 – 13h00 : installation de l'arche et du logo à l'entrée du village ; la police municipale régulera la circulation durant le montage
- Mercredi 16 septembre 2026, 07h00 – 19h00 : installation des tentes rue Saint-Sébastien et place des Arcades ; circulation interdite, bornes escamotables en mode « STRICT ». Accès réservé aux seuls véhicules de secours
- Jeudi 17 septembre 2026, 13h00 – 18h30 : installation des prestataires ; circulation interdite, bornes en mode « STRICT » ; accès réservé aux seuls véhicules de secours

ARTICLE 8

Pendant la manifestation, la circulation sera interdite à toute personne non autorisé dans le périmètre du village du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2026 selon les modalités suivantes :

- Vendredi 18 septembre 2026
 - 09h00 – 12h00 : bornes escamotables en mode « MODÉRÉ »
 - 12h00 – 22h30 : bornes escamotables en mode « STRICT »
- Du vendredi 18 septembre 2026, 22h30 au samedi 19 septembre 2026, 09h00
 - Bornes escamotables en mode « MODÉRÉ »

- Samedi 19 septembre 2026
 - 09h00 – 19h00 : bornes escamotables en mode « STRICT »
- Du samedi 19 septembre 2026, 19h00 au dimanche 20 septembre 2026, 09h30
 - Bornes escamotables en mode « MODÉRÉ »
- Dimanche 20 septembre 2026
 - 09h30 – 19h30 : bornes escamotables en mode « STRICT »
- Du dimanche 20 septembre 2026, 19h30 au lundi 21 septembre 2026, 07h00
 - Bornes escamotables en mode « MODÉRÉ »
- Lundi 21 septembre 2026
 - 07h00 – 14h00 : bornes escamotables en mode « STRICT »

Seuls les véhicules d'incendie et de secours seront autorisés à pénétrer au sein du village durant les périodes « strict », les ayants droits pourront quant à eux accéder au site durant les périodes « modéré ».

ARTICLE 9

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 10

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'événement.

ARTICLE 11

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans les lieux concernés et aux abords devront être de nature transparente.

ARTICLE 12

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan VIGIPIRATE, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 13

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et seront sanctionnés selon la réglementation.

ARTICLE 14

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 15

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16

La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le Responsable du Centre Technique Municipal et la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Responsable du service communication de la ville de Biot

ARTICLE 17

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 10 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 août 2026

Le Maire,



Jean Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA